

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1012

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« confirme »

insérer le mot :

« expressément »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à apporter des garanties au texte.